

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE VISANT LE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE N° AP200, SITUEE 199 RUE SAINT-LOUIS A CARRIERES-SOUS-POISSY (78)

Généralités

La commune de Carrières-sous-Poissy développe un projet de redynamisation et de développement du quartier Saint Louis situé en marge des réalisations incluses dans l'opération d'intérêt national (OIN) « Seine aval ».

Ce projet vise à ouvrir ce quartier sur le futur centre-ville, à relocaliser des commerces dans des lieux plus adaptés et à développer une offre de logements complémentaire à l'existant.

Pour ce faire, un terrain relevant du domaine public de la ville cadastré AP200 doit être cédé à la société CITALLIOS, aménageur désigné pour réaliser ce projet, pour y réaliser un programme de 142 logements.

Le conseil municipal a approuvé le principe du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AP200 qui constitue actuellement des places de stationnement et une partie de voirie routière.

Le déclassement ne pourra cependant être prononcé qu'après enquête publique conformément aux dispositions du code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et suivants. Cette enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

La présente enquête publique a donc pour objet le déclassement de l'emprise foncière à prélever sur la parcelle cadastrée AP200.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- La délibération du conseil municipal n°2023-06-58 ;
- L'arrêté municipal n° ARR2024-140 portant ouverture de l'enquête publique ;
- Une notice explicative détaillée complétée d'une série de plans ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Organisation de l'enquête

Un rappel de la procédure de déclassement des voies communales avec enquête publique figure en annexe du présent rapport.

Le rédacteur du présent rapport, Monsieur Gaëtan BERNARD, a été désigné commissaire enquêteur par monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy. Il figure sur la liste des commissaires enquêteur du département des Yvelines et a certifié ne pas être intéressé à l'affaire objet de la présente enquête publique.

L'arrêté municipal n° ARR2024-140 du 19 avril 2024 porte ouverture de la présente enquête publique visant le déclassement d'une emprise foncière à prélever sur la parcelle cadastrée n° AP 200 située 199 rue Saint Louis.

Une visite des lieux a été réalisée le 16 mai par le commissaire enquêteur, seul, puis accompagné du directeur de l'aménagement urbain de la commune de Carrières-sous-Poissy qui a apporté toutes les précisions demandées par le commissaire enquêteur.

Lors de ces visites, l'apposition de l'avis d'ouverture d'une enquête publique sur les lieux de passages à proximité immédiate du lieu concerné a été constaté. A noter que cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Déroulement de l'enquête

Un registre d'enquête publique papier et une adresse mail spécifique dédiée à l'enquête ont été ouverts.

Deux permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur dans les locaux de la mairie de Carrières-sous-Poissy :

Le 16 mai 2024 de 14h à 17h;

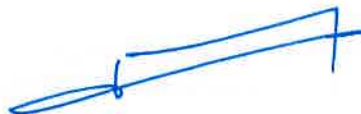
Le 30 mai 2024 de 14h à 17h.

Aucune personne n'est venue en mairie pour consulter le dossier mis à disposition du public.

Personne ne s'est présenté durant les permanences et aucune observation n'a été porté sur le registre, exprimée par lettre ou par mail.

L'enquête a été clôturée le 30 mai 2024 à 17h05 avec mention de l'absence totale d'observation.

Monsieur Gaëtan BERNARD, commissaire-enquêteur, le 05 juin 2024



Annexe

Rappel de la procédure de déclassement des voies communales avec enquête publique

Références réglementaires:

- Code de la voirie routière : articles L141-3 à L141-7 et R141-4 à R141-10 ;
- Code général de de la propriété des personnes publiques : article L3111-1
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L134-1 et R134-3 à R134-32.

Définition :

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique. (Voir schéma de la procédure).

Déroulement de l'enquête:

1) désignation d'un commissaire-enquêteur

Le maire désigne un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur n'est pas obligatoirement choisi sur la liste départementale, mais il doit être extérieur à l'affaire (ni au conseil municipal, ni secrétaire de mairie, ni fonctionnaire de l'Etat en posture d'assistance à la commune...).

2) Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse,...) (Code de la Voirie routière, article R 141-5).

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (Code de la Voirie routière, article R 141-4).

3) accueil et recueil des observations du public

Le dossier est consultable en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (Code de la Voirie routière, article R 141-8).

Les personnes intéressées ont également la possibilité de faire valoir leur observation par lettre ou mail.

4) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

SCHEMA DE PROCEDURE DE DECLASSEMENT SOUMISE A ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de déclassement de voirie communale

Établissement du dossier d'enquête publique

- pièces techniques (plans ...)
différentes voies)
- pièces administratives (notice explicative, registre d'enquête, arrêtés...

Choix du commissaire enquêteur par la commune

Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur

Signature par le maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

15 jours

ouverture de l'enquête

15 jours

clôture de l'enquête

1 mois

rapport du commissaire-enquêteur à la commune

Délibération du conseil municipal

Publication ou affichage

Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification cadastrale

Modification du tableau de classement de la voirie communale

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE VISANT LE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE
A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE N° AP200, SITUEE 199 RUE SAINT-LOUIS A
CARRIERES-SOUS-POISSY (78)**

En cohérence et en marge des réalisations incluses dans l'opération d'intérêt national (OIN) « Seine aval », le projet vise à :

- Ouvrir le quartier Saint-Louis sur le futur centre-ville ;
- Relocaliser des commerces dans des lieux plus adaptés ;
- Développer une offre de logements complémentaire à l'existant.

Sa réalisation nécessite le déclassement (objet de cette enquête) d'une partie de la parcelle cadastrée AP200 qui constitue actuellement des places de stationnement et une partie de voirie routière (rue du 8 mai 1945).

Les places de parking supprimées seront compensées par intégration au projet complet et la rue du 8 mai 1945 sera recomposée en voie résidentielle apaisée, sécurisée et adaptée pour faciliter l'accès au pôle de service et aux commerces.

Aucune opposition ou difficulté n'a été émise ou soulevée concernant le projet ou sa mise en œuvre et je n'en ai personnellement identifié aucune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je conclus **favorablement** au projet de déclassement de l'emprise foncière à prélever sur la parcelle cadastrée n° AP200 située 199 rue Saint Louis.

Monsieur Gaëtan BERNARD, commissaire-enquêteur, le 05 juin 2024

